Date de dépôt : 26 mai 2010

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Monsieur Serge Hiltpold : Adjudications CEVA : Comment sauvegarder les intérêts des entreprises et de l'emploi local ?

Mesdames et Messieurs les Députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La première phase des adjudications des travaux de génie civil lourds en vue de la construction du CEVA est terminée. En leurs qualités de co-maîtres d'ouvrage, les CFF et l'Etat de Genève ont procédé à ces adjudications, lots par lots, au lendemain de la lar ge approbation du projet CEVA par les électrices et électeurs de Genève. Au vu de la ré partition des adjudications entre entreprises étrangères, suisses et genevoises, des questions légitimes se posent sur les critères qui ont été choisis et qui ont conduit à confier une part très importante des travaux à une ent reprise française. Sachant que la deuxième phase d'adjudication (environ 700 millions F) co ncernera avant tout les métiers du Second œuvre et que des centaines de PME et d'artisans genevois seront directement intéressés, je pose les questions suivantes:

- 1. Le DCTI est-il en mesure de publier le réca pitulatif exact des adjudications pour les trav aux de génie civil indiquant avec précision la répartition entre entreprises étrangères (françaises), suisses et genevoises, en fonction de la composition des consortiums et des sous-traitances?
- 2. En sa qualité de co-maître d'ouvrage, quelles compétences l'Etat de Genève entend-il confier à la cellu le tripartite d'accompagnement instaurée avec les partenaires sociaux de la construction pour assurer la surveillance des chantiers (conditions de travail, de rémunérations, hygiène, sécurité, protection de l'environnement, etc.)?
- 3. Quelles mesures comptent prendre l'Etat de Genève pour faire appliquer les critères de formation professionne lle et de dével oppement durable,

IUE 969-A 2/5

introduits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 dans l'ordonnance fédérale sur les marchés publics lors de l'attribution des travaux du Second œuvre ?

4. D'une façon générale, qu'entend faire l'Etat de Genève pour promouvoir l'emploi dans les arts et métiers à Genève dans le cadre de ce chantier du siècle ?

## Ma question est la suivante :

Comment sauvegarder les intérêts des entreprises et de l'emploi local?

3/5 IUE 969-A

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le projet de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse appelé « CEVA », est une infrastructure de transport public voulue par les autorités exécutive et lég islative genevoises et a u surplus, largement plébiscitée en votation populaire le 29 novembre 2009 lors du référendum sur le crédit complémentaire cantonal nécessaire à son cofinancement.

Outre le caractère émin emment utile à la mobilité de l'agglomération franco-valdo-genevoise de cette infrastructure devisée à près d'un milliard et demi de fra ncs, la réalisation de ces travaux représente certainement le marché de construction le plus important de la décennie et la lo i et les règlements applicables en matière de marchés publics doivent être appliqués. Ceci a été rapp elé dans la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 89 1 intitulée « adjudication des travaux pour le CEVA : le canton a son mot à dire ! » en janvier 2010.

A la fin avril 2010, après une longue procédure d'appels d'offres et des analyses multicritères à la base des évaluations des offres, les travaux de gros œuvre, représentant un total de près de 780 millions de francs de travaux, ont été adjugés, sans faire l'objet de recours en matière d'adjudication de la part des entreprises soumissionnaires. Il peut ainsi être relevé et souligné le sérieux et la rigueur avec lesquels s'est déroulée cette procédure.

Par ailleurs, il est réjouissant de constater que les entreprises genevoises et suisses s' en sont très bien s orties puisqu'elles sont adjudicatrices directement d'environ 60% des t ravaux de gr os œuvre soumis à une concurrence internationale. Force est de constater également que les critères objectifs et non discriminatoires devant obligatoirement être appliqués dans les procédures de marchés publics pour attribuer les importants travaux du projet CEVA, qui sont par ailleurs d'une haute technicité, comme ceux représentés par la construction de tunnels et de ponts, n'ont manifestement pas défavorisé les entreprises gene voises, locales ou suisses. Nous n'avons aucun motif de douter de la capacité des entreprises genevoises et suisses du second œuvre, particulièrement compétitives, à e mporter une part significative des travaux restant encore à attribuer.

Pour répondre précisément à la première question au sujet des entreprises adjudicatrices des travaux de génie civil, les adjudications ont fait l'objet de décisions publiées dans la FAO entre décembre 2009 et avril 2010. Elles peuvent ête résumées comme suit :

IUE 969-A 4/5

Groupe 1:	14 626 000 F	Implenia, Grisoni Zaugg, Belloni, Induni, Scrasa
Groupe 2:	189 837 000 F	Marti, d'Orlando, Frutiger, JPF, Perret, Piasio, Colas, Maulini
Groupe 3:	220 043 000 F	Walo Bertschinger, Bernasconi, Rampini, Perrin, Bauer, Spie, Batignolles, avec parfois Rothpletz Lienhard
Groupe 4:	319 189 000 F	Vinci (ou Solétanche-Bachy) en association avec Chantiers Modernes, Sif Groutbohr, Imboden, Evequoz, Dénériaz
Groupe 5:	32 703 000 F	ADV, Martin, Forasol, LMT

Il convient de préciser que, mis à part le groupement n° 4 intitulé « Vinci-Solétanche/Bachy », toutes les autres associations peuvent être considérées comme genevoises ou locales suisses, étant précisé que cette définition économique s'applique aux sociétés ayant des ouvriers cotisant à la caisse de compensation genevoise.

En effet, répondre précisément et de manière plus juridique à la question de la définition d'une entreprise genevoise n'est pas chose aisée, car, à titre d'exemple, une entreprise, en termes d'employés, peut posséder une filiale à Genève, mais avoir une société mère située hors canton. A contrario, l'entreprise française dont il est q uestion dans la p résente interpellation, possède une entreprise basée depuis de nombreuses années à Renens, dans le canton voisin, et est active é galement depuis de nombreuses années en terre genevoise.

Par ailleurs, il est bien connu que dans le domaine de la construction, seul l'encadrement de quelques spécialistes est déplacé sur le lieu de production, soit les chantiers, alors qu'il est fait appel à la main d'œuvre locale.

Le Conseil d'Etat a déjà ap prouvé le principe de m ise sur pied d'une cellule tripartite CEVA com posée des partenaires sociaux (syndicats, entreprises et maîtres d'ouvrages) et l' Etat, afin d'initier et d'appliquer un processus de contrôle et de su rveillance des conditions de travail, de rémunération, de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement. L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) sera luimême représenté au sein de cette cellu le, dont l'institution représente une mesure pratique d'accompagnement, de surveillance et de contrôle en matière d'application des dispositions de la législation sociale et de la sécurité des

5/5 IUE 969-A

travailleurs. Ces contrôles et cette surv eillance s'appliquent également aux travaux sous-traités par les entreprises principales, qu'il s'agisse d'entreprises genevoises, suisses ou françaises.

En matière de formation, conformément au souhait exprimé par le Gra nd Conseil par le vote de la motion 1712 et en ap plication des nouvelles dispositions du règlement sur la passation des marchés publics (L 6.05.01), particulièrement en ce qu i concerne la formation dans les métiers de la construction, un critère a été introduit en automne 2008 dans les procédures d'adjudications cantonales par le biais d'une directive spécifique relative à la formation. Au même titre et au niveau de la Con fédération, selon les dispositions de l'ordonnance fédérale sur les marchés publics introduites dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Conseil d'Etat soutiendra son application lors de l'évaluation et de l'attribution des travaux du second œuvre à venir.

Par le respect des lois, règlements et directives en vigueur et par la mise sur pied d'une cellule tripartite ad hoc, le Conseil d'Etat soutient l'emploi dans le secteur d'activité des arts et métiers en promouvant et en développant des projets de construction, y compris ceux qu'il réalise en partenariat avec les CFF et la Confédération comme le CEVA.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat sera particulièrement attentif à ce qu e les adjudications sur le marché français du CEVA ainsi que l'évaluation des offres des entreprises suisses soient faites en parfaite transparence.

C'est certainement par son volume d'investissements soutenu sur le long terme et pour des projets d'utilité publique, que le Conseil d'Etat soutiendra le mieux l'emploi dans le secteur de la construction.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP